

ATTESTATION DE DÉVOLUTION SUCCESSORALE

Attestation signée de l'ensemble des héritiers — article L. 312-1-4 du Code monétaire et financier

Succession de

[Prénom NOM du défunt], né(e) le [date de naissance] à [commune de naissance], décédé(e) le [date du décès] à [commune du décès], demeurant en dernier lieu [adresse complète].

Les héritiers soussignés

1. [Prénom NOM], né(e) le [date] à [commune], demeurant [adresse], [lien de parenté avec le défunt] ;
2. [Prénom NOM], né(e) le [date] à [commune], demeurant [adresse], [lien de parenté avec le défunt] ;
3. [Prénom NOM], né(e) le [date] à [commune], demeurant [adresse], [lien de parenté avec le défunt].

Attestent sur l'honneur

1. qu'à leur connaissance il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt ;
2. qu'il n'existe pas de contrat de mariage ;
3. que la succession ne comporte aucun bien immobilier ;
4. qu'il n'y a ni procès ni contestation en cours concernant l'identification d'un héritier ou la composition de la succession ;
5. que [Prénom NOM de l'héritier désigné] est autorisé(e) à percevoir, pour le compte de l'ensemble des héritiers, les sommes figurant sur les comptes du défunt ouverts auprès de [établissement], et à obtenir la clôture de ces comptes, dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 7 mai 2015 (5 965 € au 1er janvier 2026).

Les soussignés sont informés que l'établissement de crédit peut demander les pièces prévues par l'article L. 312-1-4 du Code monétaire et financier et qu'une fausse attestation les expose aux peines prévues par l'article 441-7 du Code pénal.

Fait à [commune], le [date], en [nombre] exemplaires.

Héritier 1

Nom, mention « certifié exact » et
signature

Héritier 2

Nom, mention « certifié exact » et
signature

Héritier 3

Nom, mention « certifié exact » et
signature

Pièces à joindre pour l'établissement bancaire

1. Extrait d'acte de naissance de l'héritier qui présente l'attestation ;
 2. Extrait d'acte de naissance et copie intégrale de l'acte de décès du défunt ;
 3. Extrait d'acte de mariage du défunt, s'il était marié au moment du décès ;
 4. Extraits d'actes de naissance de chaque ayant droit désigné dans l'attestation ;
 5. Certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés (fichier central des dispositions de dernières volontés, ADSN).